



WATERLOO

SERVICE URBANISME



Monsieur Delattre Jean-François
Rue Sainte-Anne 18
1420 Braine-l'Alleud

Votre correspondant(e) : Bosret Catherine
Employée - 02/352.99.30
catherine.bosret@waterloo.be

Nos réf: 871/16001/38237/CB
Vos réf : SV/2160021-3

**Objet : Urbanisme et Aménagement du Territoire - Annexe 49 - Informations notariales - Formulaires III B -
Bien sis avenue Florida, 95 cadastré H 483 a et 484 a**

Waterloo, le 9 février 2016

Monsieur,

En réponse à votre lettre précitée, réceptionnée le 8 février 2016 relative au bien repris sous objet, appartenant à Madame MIGNOLET Françoise veuve de Monsieur LEFORT Joseph, Madame LEFORT Michèle, Madame LEFORT Nicole et Madame LEFORT Danielle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85 § 1^{er} du CWATUP, modifié par le décret du 17 juillet 2008 (M.B. 11 août 2008) et comprenant également les informations visées à l'article 150 bis § 1^{er} du même code (points 1° à 7°).

1° Le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du Code de L'Eau (décret du 27 mai 2004).

Le bien n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation de risque "Aléa élevé" (Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2013) - correspondant aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre.

2° Le bien n'est pas soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un règlement général d'urbanisme.

3° Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un projet de révision de plan de secteur.

4° Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan ou d'un projet de plan communal d'aménagement, ni dans le périmètre d'un schéma de structure communal ou d'un projet de schéma de structure communal, ni dans le périmètre d'un règlement communal ou un projet de règlement communal d'urbanisme ou (d'un rapport urbanistique et environnemental au sens de l'article 33 ou – Décret-programme du 3 février 2005 art. 95, al. 2).

5° Le bien n'est pas situé dans un périmètre d'application du droit de préemption ni repris dans les limites d'un plan d'expropriation.

6° Le bien n'est pas situé dans un périmètre d'un site d'activité économique désaffecté, ni dans un périmètre de revitalisation urbaine ni dans un périmètre de rénovation urbaine.

Le bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193, n'est pas classé en application de l'article 196, n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 et n'est pas localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité.

7° Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

L'ensemble est situé le long d'une voirie entièrement équipée. Le système d'égouttage doit être conforme au règlement communal sur l'évacuation des eaux usées approuvé par le Conseil communal en séance du 25 avril 2005 – copie annexe.

En cas de travaux, le propriétaire s'adressera à la Commune afin de connaître les spécificités éventuelles du bien en matière d'égouttage.

Cette propriété n'est grevée, à notre connaissance, d'aucune servitude publique en sous-sol ni traversée par une canalisation pour le transport de produit gazeux.

8° Le bien en cause n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet du permis de bâtir ou d'urbanisme suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 :

- Permis n° 871/M.I.1690 octroyé à Monsieur LEFORT en date du 29 février 2008.

Ce permis a été délivré en vue de la régularisation de l'extension d'une habitation unifamiliale.

La parcelle cadastrée H 484 a est intégrée dans la voirie publique.

La parcelle cadastrée H 484 a est intégrée dans le domaine public (voirie) depuis plus de 30 ans. Une reconnaissance de prescription acquisitive destinée à l'Enregistrement devra être signée par l'autorité communale.

Nous vous informons que le présent certificat d'urbanisme n° 1 ne vaut en aucun cas attestation de conformité du bien. Il appartient à toute personne intéressée de vérifier la régularité de celui-ci.

9° Le bien n'est pas repris dans un des périmètres visés à l'article 136 bis du CWATUP.

Nous attirons votre attention sur le fait que si le bien présentait plusieurs logements, il conviendrait d'en vérifier la régularité urbanistique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Directrice générale f.f.,


Nathalie LEZIN.

La Bourgmestre-Présidente f.f.,


Dominique FERIER-JANS.